

CONCOURS 2019

# Maisons et Balcons fleuris

Inscriptions : jusqu'au 27 juin 2019



## Règlement du Concours Municipal des « Maisons et balcons fleuris » 2019

### ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

La commune de Lamastre organise un concours des maisons, fermes, terrasses, balcons et commerces fleuris ouvert à tous les habitants de la commune.

Son but est de valoriser les initiatives privées de fleurissement car elles contribuent à renforcer la qualité du cadre vie et l'embellissement de la commune.

### ARTICLE 2 : COMPOSITION DU JURY

Placé sous la présidence de Monsieur le Maire ou de son représentant, le jury est composé des membres du groupe de travail « Fleurissement/ environnement et office de tourisme ».

Tout membre du jury ne peut pas se présenter au concours en tant que participant.

Le jury est chargé d'établir le classement des participants selon les critères de sélection définis à l'article 6.

### ARTICLE 3 : MODALITE DU CONCOURS

Le concours des « Maisons et balcons fleuris » de la ville de Lamastre est gratuit et ouvert à tous les habitants. L'inscription s'effectuera en mairie.

Le bulletin d'inscription est disponible :

- sur le site internet de la ville
- aux différents points d'accueil : mairie, médiathèque, bibliothèque et Office de Tourisme.

Les inscriptions sont closes le 27 du mois de juin.

La visite du fleurissement se déroulera dans la première semaine de juillet.

### ARTICLE 4 : PHOTOS

Les participants autorisent la ville à utiliser sans contrepartie de quelque sorte, sur tous les supports de communication municipaux, les photos des maisons et jardins prises dans le cadre de ce concours, y compris celles réalisées lors de la remise des prix.

### ARTICLE 5 : CATEGORIES DU CONCOURS

Ce concours a pour but de récompenser les particuliers, mais aussi les entreprises et les commerces qui contribuent à améliorer l'embellissement de leur ville ou de sa campagne.

Ce concours comporte 4 catégories.

- **catégorie 1** : Maisons avec jardins et/ou potagers
- **catégorie 2** : Balcons, terrasses, fenêtres ou mur fleuris
- **catégorie 3** : Commerces, entreprises et professionnels du tourisme
- **catégorie 4** : Fermes

Les jardins, balcons, fenêtres, murs, cours et terrasses doivent être visibles de la rue ; le jugement s'effectuant depuis le domaine public.



**PASSAGE  
DU JURY**

PREMIERE  
SEMAINE DE  
JUILLET

### **4 CATEGORIES**

Maisons avec jardins et/ou potagers - Balcons, terrasses,  
fenêtres ou murs fleuris - Commerces, entreprises et  
professionnels du tourisme - Fermes

**Visibles de la rue**

### **Renseignements et Inscriptions :**

Tél. : 04 75 06 41 92 / Courriel : [mairie.lamastre@wanadoo.fr](mailto:mairie.lamastre@wanadoo.fr)  
Site internet : [www.lamastre.fr](http://www.lamastre.fr)

## **ARTICLE 6 : CRITERES DE JUGEMENT**

Le terme « fleuri » ne signifie pas « Fleurs exclusivement », mais le jugement se portera surtout sur l'utilisation d'une grande diversité de plantes qui permet d'avoir une belle harmonie de l'ensemble « Les fleurs annuelles, les plantes vivaces, les plantes bulbeuses, les plantes potagères, les arbustes, rosiers et les arbres ».

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

- 1. l'harmonie et l'aspect esthétique d'ensemble
- 2. la qualité des plantes (soins apportés)
- 3. l'originalité et diversité des variétés choisies
- 4. la propreté et les efforts faits en matière d'environnement immédiat
- 5. l'intégration des principes de développement durable (économie de l'eau)

**Notation** : chaque critère sera noté sur 20 points avec une note globale de 100 points.

## **ARTICLE 7 : RESULTAT DU CONCOURS**

Chaque participant sera personnellement informé par courrier de la date de remise des prix. Durant cette cérémonie, le classement sera annoncé.

Les 3 premiers de chaque catégorie seront primés et recevront un prix sous forme de lots. Les autres participants recevront un lot de consolation.

La diffusion des résultats sera faite dans le bulletin municipal, sur le site internet de la ville et pourra être communiquée à la presse locale.

## **ARTICLE 8 : HORS CONCOURS**

Les lauréats distingués deux années consécutives à la 1<sup>ère</sup> place, quelle que soit la catégorie, seront placés « hors concours » pour l'année suivante, mais seront visités et invités aux remises des récompenses de l'année.

## **ARTICLE 9 : ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS**

L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

## **ARTICLE 10 : MODIFICATION DU REGLEMENT**

La commune se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours.

Fait à Lamastre, le 09.05.2019.



## **Bulletin d'inscription au concours 2019**

*« Maisons et balcons fleuris »*

Je soussigné(e)

Nom : .....

Prénom : .....

Téléphone : .....

Mail : .....

M'inscris pour le concours des « Maisons et balcons fleuris », édition 2019

Cocher votre option :

Maisons avec jardins et/ou potagers

Balcons, terrasses, fenêtres ou murs fleuris

Commerces, entreprises et professionnels du tourisme

Fermes

J'atteste avoir lu et accepté le règlement.

Date et Signature :

